

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/43****Séance du 23 juin 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 13

Votants : 15

**ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES
AGENTS RELEVANT DES CATÉGORIES A ET B DE LA FILIÈRE TECHNIQUE ET REFONTE
DU SYSTÈME GLOBAL****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHARENTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la .C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIQUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 précité ;

Vu la circulaire NOR COTB1920181D du 3 mars 2020 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2018/68 du 6 novembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°2018/69 du 6 novembre 2018 adoptant le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2020 ;

Délibération n°2020/43 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emplois éligibles à ce dispositif ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels ;

Considérant, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui est composé de deux parties :

- une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'IFSE et le CIA. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler par conséquent avec l'ISS et la PSR.

En revanche, il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- reconnaitre les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

1) Le versement aux bénéficiaires suivants :

D'instituer, selon les modalités ci-après, l'IFSE et le CIA aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel sur des emplois permanents et non permanents pour les cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

Attachés territoriaux

Rédacteurs territoriaux

Adjoints administratifs territoriaux

Filière technique :

Ingénieurs en chef territoriaux
Ingénieurs territoriaux
Techniciens territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
Adjointes techniques territoriaux

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

A noter que le calcul du montant du CIA prend en compte le taux d'emploi au 1er septembre.

2) De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régimes indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

3 groupes en catégorie A+,
4 groupes en catégorie A,
3 groupes en catégorie B,
4 groupes en catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plus précisément, la répartition des emplois par cadre d'emplois est prévue comme suit :

Catégorie : A+		
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</i>	<i>Intitulé des emplois</i>
G.1	<i>Critère 1 : niveau hiérarchique</i>	Directeur général des services
G.2	<i>Critère 2 : risque juridique</i> <i>Critère 3 : niveau de technicité</i>	Directeur
G.3		Directeur adjoint

Catégorie : A		
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</i>	<i>Intitulé des emplois</i>
G.1	<i>Critère 1 : niveau hiérarchique</i>	Directeur
G.2	<i>Critère 2 : niveau de coordination</i> <i>Critère 3 : risque juridique</i>	Directeur adjoint
G.3	<i>Critère 4 : niveau d'encadrement</i> <i>Critère 5 : niveau de technicité</i>	Responsable de pôle
G.4	<i>Critère 6 : transversalité</i>	Agent spécialisé

Catégorie : B		
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</i>	<i>Intitulé des emplois</i>
G.1	<i>Critère 1 : encadrement</i> <i>Critère 2 : degré d'autonomie</i>	Responsable de pôle
G.2	<i>Critère 3 : niveau de technicité</i>	Responsable d'unité
G.3	<i>Critère 4 : transversalité</i>	Agent spécialisé

Catégorie : C		
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère</i>	<i>Intitulé des emplois</i>
G.1	<i>Critère 1 : degré d'autonomie</i>	Adjoint au responsable

G.2	Critère 2 : niveau de technicité Critère 3 : polyvalence	Agent spécialisé
G.3	Critère 4 : expertise nécessitant une actualisation régulière	Agent d'entretien
G.4	Critère 5 : travail isolé, effort physique	Autres fonctions

La définition des plafonds RIFSEEP (montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe	IFSE		CIA	Enveloppe globale (plafond IFSE + plafond CIA)
			(Facultatif) Plancher annuel (mini)	Plafond annuel (maxi)	Plafond annuel	
A+	Ingénieur en chef	Groupe 1		57 120	8 000	65 120
		Groupe 2		49 980	6 000	55 980
		Groupe 3		46 920	4 500	51 420
A	Ingénieur Attaché	Groupe 1		36 210	4 000	40 210
		Groupe 2		32 130	3 000	35 130
		Groupe 3		25 500	2 500	28 000
		Groupe 4		20 400	2 000	22 400
B	Technicien Rédacteur	Groupe 1		17 480	2 380	19 860
		Groupe 2		16 015	2 185	18 200
		Groupe 3		14 650	1 995	16 645
C	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise	Groupe 1		11 340	1 260	12 600
		Groupe 2		10 800	1 200	12 000
		Groupe 3		10 800	1 200	12 000
		Groupe 4		10 800	1 200	12 000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

3) Des modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Au sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte :

- le nombre d'années passées sur un poste comparable,
- l'expertise mobilisée dans le poste et mobilisée précédemment (public/privé),
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus),
- l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel,
- la rareté de la technicité ou de l'expertise,
- le degré de maîtrise d'un outil métier,
- le diplôme ou la qualification spécifique de l'agent,
- les formations suivies pour améliorer les compétences,
- la capacité à transférer son savoir.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliqué dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100%. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement au mois de décembre.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La contribution au collectif de travail et l'implication dans les projets de service,
- La participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- La capacité à proposer des innovations.

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

4) Des modalités de retenue pour absence ou de suppression

A. Pour l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

L'IFSE est maintenue pour les motifs suivants :

- Mariage ou PACS de l'agent,
- Décès du conjoint, parents, enfants,
- Maladie grave des conjoints, parents, enfants, beaux-parents,

- Naissance ou adoption,
- Garde d'enfant : en cas de maladie ou d'évènement imprévisible,
- Evènements liés à la maternité,
- Formations en lien avec les missions et les préparations aux concours
- Concours ou examens,
- Congés annuels,
- Motifs syndicaux.

L'IFSE est supprimée à raison de 1/30ème par jour d'absence pour les motifs suivants :

- Mariage ou PACS d'un membre de la famille,
- Décès ou maladie grave d'un autre membre de la famille,
- Maladie ordinaire de l'agent,
- Civiques et professionnels (Se référer au règlement des congés annuels et autorisations d'absence),
- Déménagement,
- Formation sans lien avec les missions du poste.

L'IFSE suit le sort du traitement pour les motifs suivants :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

5) Des modalités de retenue pour insuffisance :

En cas d'insuffisance professionnelle constatée lors de l'entretien d'évaluation de fin d'année, l'autorité territoriale se réserve la possibilité d'effectuer une retenue allant jusqu'à 5% de l'IFSE mensuelle.

B. Pour le CIA

La part CIA pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

L'agent arrivé en cours d'année peut bénéficier du CIA. L'attribution s'effectuera au prorata temporis de présence dans l'année. Aucun montant de CIA ne pourra être attribué si l'agent n'a pas eu d'entretien d'évaluation professionnelle pour la période de référence.

En cas de départ de l'agent en cours d'année, l'agent devra justifier d'une présence minimum de 10 mois pour bénéficier de l'attribution du CIA, et le montant sera calculé selon le prorata temporis de présence dans l'année.

6) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

En application des dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié par décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont instaurés au profit des agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

Quand l'intérêt du service l'exige, ces indemnités pourront être versées pour compenser des travaux supplémentaires, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires et également aux agents non titulaires relevant des cadres d'emploi cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/07/2020 ;
- D'abroger, à compter de cette même date, les primes en vigueur dans la collectivité et non cumulables avec le RIFSEEP, à savoir : l'indemnité de fonction et de sujétion (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR) ;
- D'abroger, à compter de cette même date, la délibération n°2018/68 du 6 novembre 2018 ;
- D'abroger, à compter de cette même date, la délibération n°2018/69 du 6 novembre 2018 ;
- D'acter que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2020 et suivants.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/44

Séance du 23 juin 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 13

Votants : 15

**SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS
COMPLET, CREATION DE 2 POSTES A TEMPS COMPLET ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine,
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHAINRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la .C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Délibération n°2020/44 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Le comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 21 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2019/113 du 26 novembre 2019 portant modification du tableau des emplois et création d'un poste de technicien ;

Considérant que le poste n'a pu être pourvu et que le besoin a évolué ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 28 mai 2020 ;

Vu le rapport du Président proposant la suppression d'un poste de technicien à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu des missions assurées par le Syndicat en vue du bon fonctionnement des services, comme suit :

- au sein de la direction prévision des risques et gestion de l'eau, un poste de catégorie A de la filière technique, grades attendus ingénieur, ou ingénieur principal pour assurer les missions d'ingénieur hydraulicien pour l'hydrométéorologie et la gestion de crise.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans. Il pourra être prolongé, pour la même durée, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la troisième année.

Ses fonctions consisteront à :

- développer une stratégie d'appui aux collectivités pour la gestion de crise ;
- poursuivre la mise en œuvre des outils de prévision et d'alerte à l'échelle du SMIAGE pour les risques hydrométéorologiques ;
- assurer des astreintes hydrométéo à l'échelle du territoire du SMIAGE ;
- apporter une expertise technique en matière d'hydrologie et d'hydraulique.

Le niveau de recrutement correspondra à un BAC + 5 et le candidat sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur ou sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal en vigueur. Il percevra l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant. Il prétendra à l'indemnisation des astreintes, permanences et autres interventions en découlant et bénéficiera du régime indemnitaire des agents titulaires relevant du même grade au Syndicat.

- au sein de la direction administrative, financière et support, un poste de catégorie B de la filière administrative, grade attendu rédacteur principal 2^{ème} classe pour assurer les missions de gestionnaire marchés publics :

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans. Il pourra être prolongé, pour la même durée, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la troisième année.

Ses fonctions consisteront à :

- Elaborer le dossier de consultation en lien avec les services opérationnels du Syndicat,
- Mettre en œuvre la commande publique, de la rédaction à la notification,
- Elaborer des outils de suivi des marchés,
- Assurer une veille juridique et participer au process de dématérialisation des marchés publics,
- Rédiger des actes administratifs et documents divers.

Le candidat sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe en vigueur. Il percevra l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant. Il bénéficiera du régime indemnitaire des agents titulaires relevant du même grade au Syndicat.

Ainsi, le tableau des emplois se modifie comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	3	0	35h
Rédacteur principal 2° classe	B	0	1	35h
Rédacteur	B	0	1	35h
Adjoint administratif principal 1° classe	C	2	1	35h
Adjoint administratif principal 2° classe	C	3	0	35h
TOTAL		8	3	
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	35h
Ingénieur principal	A	6	0	35h
Ingénieur	A	13	2	35h
Technicien principal 1° classe	B	3	0	35h
Technicien principal 2° classe	B	7	0	35h
Technicien	B	3	3	35h
Agent de maîtrise principal	C	3	0	35h
Agent de maîtrise	C	0	1	35h
Adjoint technique principal de 2° classe	C	3	0	35h
Adjoint technique	C	7	2	35h
TOTAL		46	8	
TOTAL TOUTES FILIERES		54	11	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- De supprimer un poste de technicien à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- De créer un poste de catégorie A de la filière technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grades attendus ingénieur ou ingénieur principal ;
- De créer un poste de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade attendu rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget du Syndicat.



Charles Ange GINASY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/45****Séance du 23 juin 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 13

Votants : 15

**ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA REAAM POUR LES
MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS IRCANTEC DU
DURECTEUR AU TITRE DE LA REMUNERATION COMPLEMENTAIRE****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P.,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V.,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine,
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHARENTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la .C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A.,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L.,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G.,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.,
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019/84 du 26 novembre 2019 portant création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;

Vu la délibération n°2019/85 du 26 novembre 2019 portant approbation de nomination du directeur de la REAAM ;

Vu la délibération n°2019/87 du 26 novembre 2019 portant adoption de la convention de mise à disposition du directeur du SMIAGE à la REAAM ;

Vu la délibération n°2020/17 du 21 février 2020 de la REAAM portant adoption du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel de la Régie, et notamment le principe d'un complément de rémunération du directeur dans le cadre de sa mise à disposition ;

Le Président rappelle que, en tant qu'agent du SMIAGE, le directeur est déjà affilié à l'IRCANTEC au titre des cotisations retraite dues. Une seconde affiliation par l'établissement d'accueil n'est pas possible. A ce titre, le SMIAGE, collectivité d'origine, verse directement les cotisations IRCANTEC (salariales et patronales dues par la REAAM) à l'organisme au titre de la rémunération complémentaire.

La REAAM remboursera en fin d'année au SMIAGE le montant intégral de ces cotisations avancées par le Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- D'approuver les termes de la convention avec la REAAM pour la prise en charge des cotisations IRCANTEC du directeur de la Régie au titre de la rémunération complémentaire,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent,
- D'acter que les crédits correspondants seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 012 du Syndicat.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/46

Séance du 23 juin 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 13

Votants : 15

**ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA REAAM POUR LES
MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS PATRONALES
CNRACL POUR LES AGENTS DU SMIAGE DETACHES VERS LA REGIE****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine,
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHAINRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la .C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'article 64 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les agents en position de détachement continuent à bénéficier de leurs droits à la retraite ;

Vu l'article 65 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les agents en position de détachement restent redevables de la retenue pour pension ;

Le Président rappelle que quatre agents titulaires du SMIAGE sont détachés vers la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour depuis le 1^{er} janvier 2020.

Si leur rémunération est soumise aux cotisations de l'emploi de détachement, les cotisations retraite, elles, sont donc calculées et dues au titre de l'emploi d'origine.

Aussi, la REAAM qui verse l'ensemble des cotisations auprès des organismes doit être remboursée par le SMIAGE en fin d'année s'agissant des cotisations CNRACL des agents détachés actuels et futurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- D'approuver les termes de la convention avec la REAAM pour le remboursement annuel des cotisations patronales CNRACL des agents détachés,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent ;
- D'acter que les crédits correspondants seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 012 du Syndicat.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/47

Séance du 23 juin 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 13

Votants : 15

**MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES TITRES RESTAURANT
OCTROYES AU RESPONSABLE DE LA REGIE DE RECETTES EAU ET
ASSAINISSEMENT DE LA REAAM****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine,
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHAIRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la .C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Délibération n°2020/48 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Le comité syndical.

Vu la délibération n°2019/84 portant création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;

Vu la délibération n°2018/75 en date du 6 novembre 2018 portant adoption de la convention titres restaurant du Syndicat avec la société EDENRED ;

Considérant que le SMIAGE va lancer prochainement une nouvelle consultation relative au dispositif titres restaurant, et qu'à ce titre, le prestataire est susceptible de changer ;

Considérant que le responsable de la régie de recettes eau et assainissement de la REAAM est un salarié dit « sédentaire » et qu'à ce titre, il ne peut bénéficier de la prime de panier instaurée à la Régie ;

Ce salarié peut bénéficier, s'il le souhaite, du dispositif titres restaurant en vigueur au SMIAGE, et ce, dans les mêmes conditions que celles des agents du Syndicat. La REAAM remboursera annuellement au SMIAGE la part patronale qui en fera l'avance. La valeur faciale du titre restaurant se porte à 10€ avec une participation patronale de 60%. La part salariale (40%) sera quant à elle directement prélevée sur la rémunération du salarié.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le principe de titres restaurant pour le responsable de la régie de recettes eau et assainissement de la REAAM ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- D'approuver les modalités de prise en charge des titres restaurant octroyés au responsable de la régie de recettes eau et assainissement de la REAAM ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 012 du budget du Syndicat ;
- De prendre acte du remboursement annuel par la REAAM au SMIAGE des montants avancés.


Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/48****Séance du 23 juin 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 13

Votants : 15

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MME STEPHANIE TRUCCHI A LA REAAM, REFERENTE
RESSOURCES HUMAINES****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine,
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHARENTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la .C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SMIAGE MARALPIN ;

Vu la délibération n° 2019/84 en date du comité syndical du Comité syndical du SMIAGE MARALPIN portant création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu l'accord préalable de Madame Stéphanie TRUCCHI ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mutualisation des moyens humains et matériel constitue une des raisons ayant conduit à la création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Considérant que dans ce cadre, Madame Stéphanie TRUCCHI, agent titulaire du SMIAGE, est appelée à consacrer 15 % de son temps de travail annuel au sein de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour pour assurer les missions de référente ressources humaines ;

Considérant que cette convention de mise à disposition est d'une durée de 3 ans, et pourra être réévaluée si nécessaire par avenant ;

Considérant qu'à cette fin il appartient au SMIAGE :

- d'acter les termes de la convention par laquelle le SMIAGE met à disposition de la REAAM Madame Stéphanie TRUCCHI ;
- d'autoriser son Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- D'acter les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe, par laquelle le SMIAGE met à disposition de la REAAM Madame Stéphanie TRUCCHI ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- De fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} juillet 2020.



Charles Ange GINÉSY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/29****Séance du 23 juin 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 17

**CESSION A TITRE GRATUIT DU COURANTOMETRE DU SIIVU DE LA
HAUTE SIAGNE****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F,
- Mme Marie-Louise GOURDON, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère départementale.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHARENTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la délibération n°2018/87 du Syndicat en date du 19 décembre 2018 portant adhésion du SIVU de la Haute Siagne au SMIAGE Maralpin,

Le Président rappelle aux membres du Syndicat que le SIVU de la Haute Siagne a adhéré au SMIAGE par délibération en date du 19 décembre 2018. Le SIVU, compétent notamment en GEMAPI jusqu'au 1^{er} janvier 2019, souhaite céder son courantomètre au SMIAGE. D'une valeur initiale d'achat de 5 983 €, il est cédé à titre gratuit au syndicat.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver la cession à titre gratuit du courantomètre du SIVU de la Haute Siagne au Syndicat et de l'autoriser à signer tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- D'approuver la cession à titre gratuit du courantomètre du SIVU de la Haute Siagne au Syndicat,
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/37**Séance du 23 juin 2020**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 14

Votants : 16

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VALLON DES PARETTES, LA
CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE ET LA REPRISE DE LA VOIRIE CHEMIN
DES PARETTES****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F,
- Mme Marie-Louise GOURDON, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère départementale.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHARENTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2422-1 relatif à l'organisation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 actant du transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés des communes et d'agglomération ;

Vu la délibération n°2017/54 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 et la délibération n°2017/168 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 15 décembre 2017 adoptant de manière réciproque le contrat territorial précisant les modalités de transfert de la compétence GEMAPI de la CAPG au SMIAGE ;

Vu la délibération n°2019/105 du Syndicat en date du 26 novembre 2019 portant adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la commune de Grasse pour la protection contre les inondations du vallon des Parettes ;

Le Président rappelle à aux membres de l'assemblée que par délibération n°2019/105 en date du 26 novembre 2019, le SMIAGE a adopté une convention constitutive de groupement de commande avec la commune de Grasse pour des travaux de protection contre les inondations du vallon des Parettes à Plascassier.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune de Grasse a transféré la compétence « eau » et la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

De ce fait, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du vallon des Parettes à Plascassier, la création d'un poste de relevage en rive droite en remplacement de celui de la rive gauche et la reprise de voirie du chemin des Parettes.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes ~~de ladite convention avec la CAPG et~~ de l'autoriser à signer tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du vallon des Parettes, la création d'un poste de relevage en rive droite en remplacement de celui de la rive gauche et la reprise de la voirie chemin des Parettes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/40****Séance du 23 juin 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 17

**ADOPTION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE AVEC
LES RIVERAINS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU
CHEMIN DE L'ENDIGUEMENT A CONTES****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F,
- Mme Marie-Louise GOURDON, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère départementale.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHAINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la délibération n°2017/56 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°17 12 01 du conseil communautaire de la CCPP en date du 13 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu la délibération n°2019/33 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/19 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Le Président expose aux membres du Syndicat que, conformément aux actions à mener en rive droite sur le Paillon de Contes du fait des intempéries, il convient de conforter la berge située au droit du chemin de l'endiguement à Contes.

L'effondrement provoqué par les intempéries du mois de décembre 2019 a emporté la berge sur un linéaire d'une trentaine de mètres, rendant l'accès aux propriétés adjacentes uniquement pédestre.

Le SMIAGE confiera cette opération à une entreprise ou groupement d'entreprises qui sera choisie dans le cadre d'une procédure négociée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser et d'occuper une partie des terrains limitrophes aux travaux par voie de convention.

Ces conventions ont pour objet de mettre à la disposition du SMIAGE, une partie des terrains cadastrés suivants :

- Section H n°749 à 752 et H 1878-1880-1882 appartenant à M. Aiach Franck et Mme Giordano Martine,
- Section AT n°3 et 4 appartenant à M. Auda Roger et Mmes Auda Nicole et Virginie,
- Section H n°754 à 758 et 2061 appartenant à MM Feuvrier Gilles et Jacques et Mme Feuvrier Véronique,
- Section AT n°1 et 2 appartenant à MM. Giaume Daniel, Maurice, Jean-Charles et Robert,
- Section AT n°5 appartenant à Mme Tihy Jeannine,

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes des conventions de mise à disposition précaire avec les différents propriétaires sus-énoncés et de l'autoriser à signer lesdites conventions et tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition précaire avec :
 - M. Aiach Franck et Mme Giordano Martine,
 - M. Auda Roger et Mmes Auda Nicole et Virginie,
 - M. Feuvrier Gilles et Jacques et Mme Feuvrier Véronique,
 - M. Giaume Daniel, Maurice, Jean-Charles et Robert,
 - Mme Tihy Jeannine ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin****DELIBERATION N° 2020/41****Séance du 23 juin 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 14

Votants : 16

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER CONCERNANT LE PARC DES
BUGADIERES ET LA BERGE SITUEE EN RIVE GAUCHE DE LA CAGNE****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du conseil départemental,
- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A,
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE. Conseillère communautaire C.C.A.P.V,
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du conseil départemental,
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A,
- Mme Pascale VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L,
- Mme Patricia DEMAS, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F,
- Mme Marie-Louise GOURDON, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère départementale.

ETAINT REPRESENTES :

- Mme Sophie DESCHAINRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- M. Patrick CESARI délégué titulaire du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la C.A.R.F.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale,
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean LEONETTI, 2^{ème} Vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.S.A,
- M. Bernard ALFONSI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.C.P.L,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire C.A.P.G,
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A,
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la délibération n°2019/62 du comité syndical en date 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre

Le Président expose aux membres du comité syndical qu'à la suite des intempéries successives de la fin de l'année 2019, la commune de Cagnes-sur-Mer a subi d'importants dégâts en raison de la crue de La Cagne

Une partie du parc des Bugadières et la berge en rive gauche, juste en amont de la partie couverte du fleuve, ont été emportées par les eaux.

Des travaux s'avèrent nécessaires pour sécuriser les abords du parc et la piste d'accès pour l'entretien et le désenclavement au droit de l'entonnement de la couverture du lit.

La commune a sollicité le SMIAGE pour assurer cette mission dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,

Conformément au barème du SMIAGE, le taux de participation pour cette commune s'établit à 6 % du montant des travaux et des études.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cagnes-sur-Mer et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cagnes-sur-Mer dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte